

## **Arrêté concernant la circulation routière (du 19 mai 2025)**

Lieu : route de l'Europe

Type d'arrêté : arrêté sur le stationnement  
(sur domaine public communal no. 299 du cadastre de Boudry)

Le Conseil communal de la Ville et Commune de Boudry ;  
Vu la Loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958 ;  
Vu l'Ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979 ;  
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

### **c o n s i d é r a n t :**

Afin de faciliter le stationnement dans la zone industrielle de la route de l'Europe et d'éviter le parcage sauvage, la Ville et Commune de Boudry met en place une nouvelle zone de stationnement en créant des cases à l'endroit suivant.

### **a r r ê t e :**

**Article premier** : sur le premier tronçon de la route de l'Europe, plus précisément depuis son intersection avec la route de Perreux jusqu'à la prochaine intersection en direction du nord-est, soit sur une longueur d'environ 200 m, le parcage est autorisé avec un disque de stationnement pour une durée maximale de 5 heures les jours ouvrables de 07h00 à 19h00 alors qu'il est libre en dehors de ces horaires ainsi que le dimanche et les jours fériés (signal n° 4.18 OSR « Parcage avec disque de stationnement » avec plaque complémentaire « Max.5h., libre de 19h00 à 07h00 ainsi que le dimanche et les jours fériés »).

**Art.2** le parcage est interdit à tous les véhicules des deux côtés de la route de l'Europe, du n° 11 jusqu'au n° 9, (signal 2.50 OSR « Interdiction de parquer » et flèches doubles 5.04 OSR « Plaque de rappel », 5.05 OSR « Plaque indiquant le début d'une prescription » et 5.06 OSR « Plaque indiquant la fin d'une prescription »).

**Art. 3** les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

**Art.4**

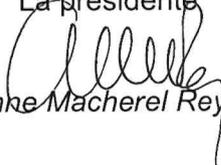
les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

2017 Boudry, le 19 mai 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente

Le secrétaire

  
Anne Macherel Rey

  
Emile Dubois

Décision: approuvé ce jour  
Neuchâtel, le 26 MAI 2025

Service des Ponts et Chaussées  
l'Ingénieur cantonal:



Nicolas Merlotti

"La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans **les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle**, en deux exemplaires auprès du Département du développement territorial et de l'environnement, Collégiale 12, Case postale 1, 2002 Neuchâtel 2.

Le recours doit être signé et doit indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels.

En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur".